

Entre **Loire** et **Vilaine**

CARENE. Enquête publique du Plui : c'est le moment de donner son avis

Si vous avez quelque chose à dire, c'est maintenant ! L'enquête publique du Plui a commencé. Pendant un mois, les habitants de la Carene vont pouvoir consulter les dossiers qui tracent les dix ans à venir sur l'agglomération. Et surtout, dire ce qu'ils en pensent.

Règlement, projets...

Le Plui, qu'est-ce que c'est ? Le Plan local d'urbanisme intercommunal. Le même fonctionnement qu'un Plu avec son règlement d'urbanisme, ses grands projets prévus pour les 10 à 20 prochaines années... le tout à l'échelle intercommunales, soit dix villes pour la Carene. C'est la loi Alur de 2014, par la ministre du logement d'alors, Cécile Duflot, qui a instauré cette règle intercommunale pour l'urbanisme local. Elle est obligatoire



Le Plui a le même fonctionnement qu'un Plu. Mais pour dix communes (© archives Dominique Macé)

sauf opposition des communes (une minorité de blocage de 10 % aurait été alors nécessaire).

Pas que le Plui

Il y aura bien sûr ce qui intéresse le plus les habitants, le plan

de zonage (mon terrain va-t-il devenir constructible ?). Mais le Plui n'est pas seul dans le dossier. On y trouve aussi le plan de déplacement urbain, les projets de zonages d'assainissement eaux usées / eaux pluviales et

le projet de Plan climat air Energie Territorial (PCAET). D'autres documents approuvés par les conseillers communautaires.

Enquête jusqu'au 23 septembre

L'enquête publique est ouverte jusqu'au 23 septembre. On peut consulter les dossiers dans les mairies aux heures d'ouverture ou sur internet (<http://plui-agglo-carene.fr>). Les remarques peuvent être faites dans le registre ouvert dans les mairies et à la Carene ou envoyées par courrier postal aux mairies ou par mail (carene@registre-dematerialise.fr). On peut aussi rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences (lire ci-dessous).

Les permanences du commissaire-enquêteur

Vendredi 23 août. À Saint-André-des-Eaux de 9 h à 12 h, à Besné de 14 h à 17 h.

Lundi 26 août. À Montoir-de-Bretagne de 9 h à 12 h, à Trignac de 14 h à 17 h.

Mercredi 28 août. À Saint-Joachim de 9 h à 12 h, à La Chapelle-des-Marais de 14 h à 17 h.

Vendredi 30 août. À Pornichet de 9 h à 12 h, à Saint-Nazaire de 14 h à 17 h.

Samedi 31 août. À Saint-André-des-Eaux, de 9 h à 12 h.

Lundi 2 septembre. À Trignac de 9 h à 12 h, à Donges de 14 h à 17 h.

Mercredi 4 septembre. À La Chapelle-des-Marais de 9 h à 12 h, à Montoir-de-Bretagne de 14 h à 17 h.

Vendredi 6 septembre. À Besné de 9 h à 12 h, à Saint-Joachim de 14 h à 17 h.

Samedi 7 septembre. À Saint-Malo-de-Guersac de 9 h à 12 h.

Lundi 9 septembre. À Donges de 9 h à 12 h, à Saint-Nazaire de 14 h à 17 h.

Mercredi 11 septembre. À Saint-André-des-Eaux de 9 h à 12 h, à La Chapelle-des-Marais de 14 h à 17 h.

Vendredi 13 septembre. À Montoir-de-Bretagne de 9 h à 12 h, à Saint-Malo-de-Guersac de 14 h à 17 h.

Samedi 14 septembre. À Pornichet de 9 h à 12 h.

Lundi 16 septembre. À Besné de 9 h à 12 h, à Saint-Joachim de 14 h à 17 h.

Jeudi 19 septembre. À Saint-Malo-de-Guersac de 9 h à 12 h, à Pornichet de 14 h à 17 h.

Samedi 21 septembre. À Saint-Nazaire de 9 h à 12 h.

Lundi 23 septembre. À Trignac de 9 h à 12 h, à la Carene de 14 h à 18 h.